

Communiqué de presse

Les expériences des victimes de violence sexuelle dans les programmes de justice réparatrice

Université de Montréal, le 8^e septembre 2020 – Les agressions à caractère sexuel représentent un problème social important. Selon les données autodéclarées, en 2014, 22 sur 1,000 Canadiens de 15 ans et plus ont été victime d’au moins une agression sexuelle, ce qui représente une augmentation par rapport à 2004 . Au Québec, on estime qu’une femme sur trois et un homme sur six subira une agression sexuelle au cours de sa vie . Cependant, la plupart des victimes choisissent de ne pas répondre à l’agression sexuelle au moyen du système de justice pénale. Alors qu’une victimisation (toutes catégories confondues) sur trois (31 %) est signalée à la police, seulement une agression sexuelle sur vingt (5 %) est signalée à la police au Canada. En d’autres mots, la grande majorité des agressions sexuelles demeurent invisibles aux autorités. Ce faible taux de signalement est une entrave aux changements sociaux et permet aux stéréotypes liés à la violence sexuelle de persister. Si on veut mettre fin à la tolérance de l’agression sexuelle, il faut trouver d’autres réponses possibles face à la victimisation que les poursuites pénales.

Financé par le ministère de la Justice du Québec, ce rapport de recherche examine les expériences de personnes victimes de violence sexuelle dans un processus de justice réparatrice. Cette étude visait donc à : 1) mieux connaître les personnes victimes de crime sexuel qui participent à des programmes de justice réparatrice; 2) comprendre les expériences des victimes de violence sexuelle qui ont participé à des programmes de justice réparatrice; et 3) cerner comment la justice réparatrice répond aux besoins des victimes de violence sexuelle (en matière de justice, de reconnaissance, de réparation, d’autonomisation, etc.). Pour comprendre le processus de justice réparatrice, 18 personnes victimes d’agression à caractère sexuel ont partagé leur expérience dans le cadre d’entrevues semi-directives. Treize personnes travaillant dans le domaine de la justice réparatrice ont aussi transmis leur expérience auprès des victimes d’agression sexuelle.

En résumé, les personnes qui ont participé à un processus de justice réparatrice ont majoritairement subi de la violence sexuelle dans un contexte intrafamilial à un jeune âge. De façon générale, elles ont subi de multiples événements de violence de différentes formes, dont sexuelle, présentant ainsi un parcours de vie de victimisations. Pour la majorité, il s’agit de multiples traumatismes à partir de l’enfance. Selon les propos des personnes victimes rencontrées, la justice réparatrice semble généralement davantage en lien avec le processus thérapeutique que judiciaire. Les programmes de justice réparatrice permettent de compléter l’aide thérapeutique et ce, selon les participants, par la réponse aux besoins qui ne peuvent être répondus que par l’entremise d’une rencontre avec un agresseur.

Pour toutes les personnes victimes rencontrées, la justice réparatrice permet la reconnaissance de la victimisation sexuelle, en plus de fournir de l’information et une compréhension de ce qui a été subi. En effet, le besoin de reconnaissance prend deux formes : reconnaître l’innocence de la victime et reconnaître la culpabilité du contrevenant. Cette reconnaissance n’est pas seulement offerte par le contrevenant, mais aussi par des contrevenants suppléants, d’autres victimes et les intervenants. Ainsi, le processus n’est pas limité au contrevenant qui, pour toute sorte de raison, pourrait être non-disponible : il existe plusieurs potentielles sources de réparation pour les victimes.

Les personnes victimes ont souvent besoin d'information pour comprendre ce qui s'est passé et pourquoi. Bien que certaines questions ne peuvent être répondues que par l'agresseur direct, les agresseurs suppléants ont beaucoup aidé des victimes à obtenir des réponses à leurs questions. Le fait d'avoir accès à ces réponses permet aux personnes victimes de mieux comprendre ce qu'elles ont subi et de lui donner davantage un sens.

La valeur thérapeutique de la justice réparatrice contraste avec la seconde victimisation souvent associée au système de justice pénale. Bien que des craintes de seconde victimisation soient présentes au cours du processus de justice réparatrice, aucun participant ne l'a expérimenté. Malgré que toutes les personnes victimes ont considéré le processus de justice réparatrice comme difficile, elles se sentent finalement libérées, soulagées, et confiantes à l'issue de celui-ci.

La justice réparatrice et la justice pénale entretiennent quelques liens, bien que ce ne soit qu'uniquement dans un cas qu'une forme de justice a remplacé l'autre. Pour la majorité des personnes victimes rencontrées, il s'agit de deux approches complémentaires. Les personnes victimes qui ont vécu les deux approches sont généralement beaucoup plus satisfaites de leur expérience de justice réparatrice que celle avec la justice pénale.

En conclusion, il importe d'informer systématiquement les victimes que cette option de justice réparatrice existe. Dans cette étude, les participants sont unanimes : il faut mieux informer les personnes victimes de l'existence des programmes de justice réparatrice, car elles ont le droit de savoir et de choisir. De plus, les bienfaits constatés par la grande majorité des personnes victimes de violence sexuelle rencontrées militent en faveur de l'expansion de cette expérience de justice réparatrice pour toutes celles qui le souhaitent.